

## Conditions Générales d'Utilisation (CGUV02-29/06/2011)

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après dénommées « CGU ») décrivent les termes et conditions dans lesquels l'association loi 1901 Réduisons le CO2 publiée au journal officiel, ayant son siège social à la Maison de l'Entreprise, 8 rue Alfred Kastler, site Saint Jacques II, 54522 MAXEVILLE, ci-après dénommée « Réduisons le CO2 » propose une aide financière à la personne (ci-après dénommée « CLIENT FINAL ») désirant réaliser des économies d'énergies et réduire ses émissions de gaz à effet de serre en échange de la réalisation de travaux dans le cadre de plans d'actions Réduisons le CO2 agréés par l'Etat et en vue de la création de Certificats d'Economies d'Energie.

### OBJET

Les présentes CGU ont pour objet, conformément à l'obligation imposée par la Loi du 13 juillet 2005 et des décrets du 29 Décembre 2010, de définir les conditions par lesquels Réduisons le CO2 charge le professionnel en chauffage et/ou isolation partenaire de Réduisons le CO2 (ci-après dénommé « L'INSTALLATEUR ») et le distributeur d'énergie partenaire de Réduisons le CO2 (ci-après dénommé le « DISTRIBUTEUR ») choisis par le CLIENT FINAL sur l'extranet [www.reduisonsleco2.com](http://www.reduisonsleco2.com) de lui faire réaliser des économies d'énergie ainsi que les modalités de sa rémunération par Réduisons le CO2.

### CONTEXTE

La Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 oblige les distributeurs d'énergies à faire réaliser des économies d'énergie au CLIENT FINAL. L'article 14 de cette loi, modifié par l'article 78 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, offre la possibilité aux distributeurs de se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure assurant la mise en place d'actions collectives visant à atteindre ces objectifs d'économies d'énergie.

Le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie ajoute la notion de plans d'action d'économies d'énergies devant être agréés par l'Etat.

Réduisons le CO2 est une association régie par la Loi de 1901 créée dans un but de mutualisation des obligations d'économies d'énergie de ses adhérents. Elle regroupe des distributeurs d'énergies ayant transféré à Réduisons le CO2 leurs obligations d'économies d'énergie.

Afin de répondre à l'objectif d'économie d'énergie du CLIENT FINAL, Réduisons le CO2 souhaite mandater l'INSTALLATEUR en relation avec un DISTRIBUTEUR pour qu'ils mettent en œuvre les opérations concrètes permettant de réaliser les dites économies.

## 1. OBLIGATIONS DES PARTIES

### 1.1 Obligations du CLIENT FINAL

Le CLIENT FINAL souhaitant réaliser des économies d'énergies dans son habitation par le biais de travaux d'amélioration de son chauffage et/ou de son isolation s'engage :

- à utiliser exclusivement les services d'un DISTRIBUTEUR et d'un INSTALLATEUR partenaires Réduisons le CO2 (liste sur le site web [www.reduisonsleco2.fr](http://www.reduisonsleco2.fr) et sur l'extranet [www.reduisonsleco2.com](http://www.reduisonsleco2.com)).
- à ne pas créer ou faire créer d'autres Certificats d'Economie d'Energie pour les mêmes travaux que ceux en relation avec Réduisons le CO2
- à réaliser uniquement des travaux référencés dans les plans d'actions de Réduisons le CO2 et validés par l'Etat (liste sur l'extranet [www.reduisonsleco2.com](http://www.reduisonsleco2.com)).
- À répondre à toute demande qui pourrait lui être faite concernant ces travaux par Réduisons le CO2, un vérificateur indépendant mandaté par Réduisons le CO2 ou par l'Etat.
- À ne pas fournir de renseignements erronés lors de la constitution du dossier d'économies d'énergie.
- Le client final s'engage à remplir, signer et nous transmettre la déclaration sur l'honneur reconnaissant le caractère incitatif et l'antériorité de l'action de Réduisons le CO2.

## **1.2 Obligations de Réduisons le CO2 :**

Réduisons le CO2 s'engage à initier des actions collectives du CLIENT FINAL en vue de lui faire réaliser des économies d'énergie, notamment en l'incitant par un dispositif de rémunérations.

Réduisons le CO2 met à disposition du CLIENT FINAL un outil informatique (site extranet), un site internet grand public, des supports de communication ainsi qu'une assistance technique et administrative afin que ce dernier puisse faire réaliser des économies d'énergie en s'appuyant sur l'infrastructure existante mise en place par Réduisons le CO2 (traitement administratif des dossiers d'économie d'énergie).

Réduisons le CO2 déposera auprès de l'Administration les demandes de certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions effectuées chez le CLIENT FINAL. Les dits certificats, une fois accordés, seront inscrits sur le compte ouvert au nom de Réduisons le CO2 auprès du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie.

La liste complète des actions d'économies d'énergies éligibles « Réduisons le CO2 » ainsi que leurs conditions d'éligibilité sont disponibles sur l'extranet Réduisons le CO2.

Réduisons le CO2 se réserve le droit de modifier unilatéralement cette liste ainsi que les conditions d'éligibilité et de rémunération sous un préavis de quinze jours. Les modifications seront communiquées par courriel et mises en ligne sur l'extranet [www.reduisonsleco2.com](http://www.reduisonsleco2.com).

Le contenu et les règles de recevabilité des « dossiers Réduisons le CO2 » correspondants sont fixés par Réduisons le CO2 dans le cadre des règles en vigueur, définies par l'Administration (fiches d'opérations standardisées).

Le CLIENT FINAL a la possibilité de suivre individuellement chaque dossier déposé sur le site extranet [www.reduisonsleco2.com](http://www.reduisonsleco2.com), un système graphique de « feux verts » lui indiquant si son dossier est complet ou non. Tout dossier incomplet devra être régularisé au plus tard dans un délai de onze mois à partir de la date de début des travaux faute de quoi il sera considéré comme « non-recevable ».

Les motifs de non recevabilité d'un dossier sont notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- le dépôt d'un « dossier Réduisons le CO2 » similaire à un dossier déjà validé par Réduisons le CO2 ou qui a déjà fait l'objet d'une demande de certificat d'économies d'énergie auprès de l'Administration;
- Une demande de dossier pour une habitation de moins de deux ans;
- le non-respect des dispositions des plans d'action de Réduisons le CO2;
- la réception du dossier par Réduisons le CO2 plus de onze mois après l'achèvement des travaux ou la date de facture;
- le dépôt d'un « dossier Réduisons le CO2 » concernant des travaux effectués en 2011 ou antérieurement à la date d'effet des plans d'action d'économies d'énergies agréés par la DREAL de Metz.

## **2. RÉMUNÉRATION DU CLIENT FINAL**

Le concours du CLIENT FINAL aux actions collectives mises en place par Réduisons le CO2 prévues au 1.2 ci-dessus, fera l'objet, pour chaque « dossier Réduisons le CO2 » dûment constitué, d'une rémunération :

La rémunération apportée par Réduisons le CO2 ne peut être définie d'une manière certaine qu'après acceptation totale de l'ensemble du dossier fourni à Réduisons le CO2, qui reste seul habilité à juger de sa validité.

Au cas où un « dossier Réduisons le CO2 » du CLIENT FINAL, validé par Réduisons le CO2, serait ultérieurement refusé par l'Administration, la rémunération correspondante déjà versée au CLIENT FINAL sera déduite des règlements ultérieurs dans le délai de douze mois; à défaut, elle sera exigible à première demande de Réduisons le CO2.

Réduisons le CO2 se réserve le droit d'annuler un dossier à tout moment, que ce soit après un contrôle interne, après un contrôle par un vérificateur extérieur chez le consommateur, ou après un contrôle organisé par la DREAL, en ce cas le CLIENT FINAL s'engage à annuler toute demande de rémunération sans pouvoir demander quelque indemnité que ce soit à Réduisons le CO2.

Le montant de la rémunération retenu sera celui en vigueur au moment de la saisie du dossier sur le site

extranet [www.reduisonsleco2.com](http://www.reduisonsleco2.com). Le CLIENT FINAL sera informé des changements de barème 15 jours avant leur mise en application. Cette rémunération ne sera remise qu'après vérification de la conformité du dossier concerné.

Pour tout dossier saisi directement par le CLIENT FINAL sur le site extranet [www.reduisonsleco2.com](http://www.reduisonsleco2.com), la rémunération fera l'objet d'un paiement après réception par Réduisons le CO2 des justificatifs relatifs à ce dossier, et contrôle de ce dossier.

Toutefois, sauf décision contraire du Conseil d'Administration de Réduisons le CO2 la totalité des rémunérations versées au CLIENT FINAL ne pourra dépasser 85% du montant calculé sur la base des fiches d'opérations standardisées. La part des 15% restant étant consacrée aux frais administratifs de l'association et à la communication.

### **3. DURÉE DE VALIDITE**

Les présentes CGU sont valables pour les travaux et dossiers réalisés jusqu'au 31 décembre 2013.

### **4. SUPPORTS GRAPHIQUES ET LOGOS Réduisons le CO2**

Réduisons le CO2 se réserve le droit de créer des « supports graphiques et logos Réduisons le CO2 » assurant au CLIENT FINAL que l'INSTALLATEUR et le DISTRIBUTEUR ont bien reçu la qualité de partenaire de l'Association.

Les supports graphiques et logos Réduisons le CO2 dont font partie les déclinaisons « Distributeur » et « Installateur » sont des marques qui sont déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I). Ces marques sont la propriété de Réduisons le CO2. Leur reproduction est interdite sans son accord exprès, conformément aux dispositions de l'article L 713-2 du Code de la propriété intellectuelle, reproduit ci-dessous.

L 713-2 CPI : *Sont interdits sauf autorisation du propriétaire :*

- a) *La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, même avec l'adjonction de mots, tels que "formule, façon, système, imitation, genre, méthode", ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour les produits ou services identiques à ceux désignés dans l'enregistrement;*
- b) *La suppression ou la modification d'une marque régulièrement apposée.*

### **5. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Toute information fournie par le CLIENT FINAL à Réduisons le CO2 est confidentielle et ne pourra être utilisée par Réduisons le CO2 qu'en usage interne ou en relation avec les partenaires Réduisons le CO2. Elle ne peut faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers sauf si la divulgation est impérative en raison d'obligations légales ou juridictionnelles.

Un partenaire Réduisons le CO2 pourra être amené à contacter le CLIENT FINAL pour lui faire part de nouvelles offres existantes.

L'obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations fournies par le CLIENT qui sont déjà dans le domaine public et/ou qui ont été obtenues légitimement par Réduisons le CO2 auprès de tiers ayant le droit de divulguer ces informations.

### **6. PROTECTION DES DONNEES NOMINATIVES**

En application de la loi n°78-II du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004401 du 6 août 2004, toute donnée nominative qui aura fait l'objet d'un traitement informatique par Réduisons le CO2 donne à toute personne physique un droit d'accès et de rectification des informations qu'il aura pu lui fournir sur sa demande.

Le CLIENT FINAL peut exercer ce droit par courrier au siège de Réduisons le CO2

### **7. RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges survenant entre le CLIENT FINAL et Réduisons le CO2 qui ne seraient pas réglés à l'amiable, relèveront de la compétence du Tribunal de Commerce de NANCY.

Réduisons le CO2 ne saurait en aucune façon être tenu responsable quand aux problèmes de livraison, d'installation, de mise en œuvre, de fonctionnement et de garantie concernant les travaux d'amélioration de chauffage et/ou d'isolation réalisés chez le CLIENT FINAL et qui relèvent exclusivement de l'INSTALLATEUR ou du DISTRIBUTEUR.

J'ai lu et accepte les présentes CGU